

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2015**

Date de la convocation : 24 juin 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

L'an deux mille quinze, le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs HAMON Pascal, LE BOUDEC Christine, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, MARTIN Jean-Loup, DESERT Christelle, RUCET Angélique, COZ Hélène, SAGEAN Laurence, LE BOUCHER Gwénaëlle, ACINA Alain.

Etaient Excusés : M. BROMBIN Alain ayant donné pouvoir à Mme LOURADOUR-DURAND Gisèle, M. BERTHELOT Vincent et M. PERRON Christian.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Répartition FPIC*
- 2) *Décision Modificative n° 2 au Budget Communal*
- 3) *Convention ALSH SAINT-HELEN / LA VICOMTE*
- 4) *Attribution marché Voirie*
- 5) *Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} septembre 2015*

DELIBERATION N° 48/2015 – FINANCES – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2015 – REPARTITION

Monsieur le Maire présente les modalités de répartition du Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) 2015.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

1 - Conserver la répartition dite de « droit commun » (tableau 1)

→ Part de l'EPCI fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)*. Le *prélèvement restant* est réparti entre les communes en fonction de leur insuffisance de potentiel financier par habitant et leur population. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

2 - Opter pour une répartition à « la majorité des deux tiers du conseil » avant le 30 juin

→ Part de l'EPCI fixée en fonction du *coefficient d'intégration fiscale (CIF)*. Le *prélèvement restant* est réparti entre les communes en fonction de leur population, de l'écart entre leur revenu par habitant et le revenu moyen de l'EPCI, et de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant et ceux de l'EPCI.
La répartition peut tenir compte d'autres critères déterminés par l'EPCI.

→ Ces critères ne doivent pas avoir pour effet de *minorer de plus de 30 %* l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon les règles de droit commun.

3 - Opter pour une répartition « dérogatoire libre » avant le 30 juin (tableau 2)

Dans ce cas, il nous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant nos propres critères.

Pour cela des délibérations concordantes, prises *avant le 30 juin* de l'année de répartition, du Conseil Communautaire statuant à *la majorité des deux tiers et de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres à la majorité simple* sont nécessaires.

La Commission des Finances de Dinan Communauté, lors de sa réunion du 8 juin 2015, avait retenu la répartition de « droit commun » par 11 voix contre 5 voix à la répartition « dérogatoire libre ».

Mais, après un large débat, la Conférence des Maires de Dinan Communauté, lors de sa réunion du 15 juin 2015, a retenu à la majorité absolue la répartition libre basée sur le droit commun qui présente le caractère le plus péréquateur en favorisant notamment plus les petites communes.

De cette répartition libre découlerait :

- une enveloppe communale de 824 550 € et non plus de 722 999 €.

- Une règle de répartition de cette enveloppe entre communes, basée sur le droit commun qui prend en compte l'insuffisance de potentiel financier.

Les membres de la Commission des Finances ont tenu à préciser que ce mode de répartition était évolutif dans la mesure où il pourrait, à moyen terme, être plus favorable à l'intercommunalité. Cette évolution dépendra des équilibres et fondamentaux de notre situation financière qui seront largement dépendant des perspectives de prise en charge de nouvelles compétences telles que la politique Transports, la politique d'investissement de Dinan Communauté mais également la diminution sensible des dotations de l'Etat.

Le Président, lors de la Conférence des Maires, a souhaité que cette répartition libre, qu'il est proposé d'adopter, soit remplacée dès 2016 par l'application d'une répartition dite de droit commun pour répondre au financement des compétences communautaires nouvelles et du projet de territoire 2015/2020.

Il est précisé que depuis la Loi de Finances 2015, ce régime de répartition dérogatoire requiert désormais les délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux des Communes, statuant à la majorité simple et ce, avant le 30 juin 2015.

Ainsi, considérant ces éléments,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Communauté, le 29 juin 2015,

Le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter** la répartition, pour l'année 2015, du FPIC entre Dinan Communauté et les Communes selon une répartition libre, ce qui détermine une enveloppe au profit des communes de 824 550 € et 275 000 € pour Dinan Communauté.

- **D'adopter** une répartition de cette enveloppe entre les communes, basée sur le droit commun, selon tableau 2 joint en annexe de la délibération.

Abstentions : 1 (Alain BROMBIN par procuration)

Votes pour : 12

DELIBERATION N° 49/2015 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles 2031 et 2184 sont insuffisants. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants pour pallier les dépenses liées au diagnostic accessibilité et aux investissements demandés par les institutrices de l'école :

Chapitre 020	
Dépenses imprévues d'investissement	- 2 170,46 €
Article 2031/56 frais d'études	+ 170,46 €
Diagnostic accessibilité	
Article 2184/15	+ 2 000 €
Investissement Ecole	

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 50/2015 – CONVENTION DE PARTENARIAT ALSH SUR LA COMMUNE DE SAINT-HELEN

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour le mois de Juillet 2015 selon les termes suivants :

La commune de SAINT HÉLEN assurera le financement global nécessaire au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs.

La commune de LA VICOMTÉ SUR RANCE s'engage :

- à verser à la commune de SAINT-HELEN la somme forfaitaire de 1 000 € pour les frais pédagogiques de mise en place.
- à prendre en charge une partie du résultat, au prorata du nombre d'enfants de LA VICOMTE SUR RANCE accueillis ainsi que 50% des enfants domiciliés hors commune. Cette participation sera calculée après déduction des règlements des familles et des subventions obtenues.

Vote à l'unanimité.

DELIBERATION N° 51/2015 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE 2015

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 30 mai 2015,
Vu les différentes propositions transmises,
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 23 juin 2015 et le mardi 30 juin 2015, avec l'aide de l'ADAC, a analysé l'ensemble des propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.
La Commission d'Appel d'Offres a retenu comme étant la mieux-disante pour un montant de 39 890,00 € HT l'entreprise LESSARD TP 22150 BREHAND.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir l'entreprise LESSARD TP pour la réalisation des travaux de voirie pour les années 2015/2016 pour un montant de 39 890,00 € HT.

Programme 2015 :

- Tranche Ferme (La Ville Es Pois) pour 18 535,00 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 (La Ville Brossard) pour 9 720,00 € HT

Programme 2016 :

- Tranche conditionnelle n° 2 (Le Bourgneuf) pour 11 635,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de travaux Voirie à bons de commande pour 2015/2016 à l'entreprise LESSARD TP pour un montant total de 39 890,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Communal,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès de M. VASPART une enveloppe parlementaire.

Abstention : 1 (Alain BROMBIN par procuration)

Votes pour : 12

DELIBERATION N° 52/2015 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2015 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (32,50 H semaine), échelle 3 de rémunération.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget de la Commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié :

Secrétaire de mairie	35 H	Non titulaire 1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	35H	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35H	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	28H	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	35H	2

	32,50H	1
ATSEM	28,45H	1
Agent social 2 ^{ème} classe	29,20H	1

Vote à l'unanimité.

Accessibilité

La Commission Accessibilité fait le point sur les travaux à réaliser :

Mairie

Créer une place handicapée (Panneau à commander)
 Socle devant WC- Centre culturel
 Boite à lettre à baisser (postale)
 Déplacer panneau rouge avant boite à lettre
 Peindre le nez des 3 marches enduit
 Achat du nez de marche antidérapante
 Sonnette à l'entrée -> secrétariat- pour personne à mobilité réduite.
 Pieds collants pour guidage au sol au secrétariat
 Enlever cache bureau
 Panneau Salle du Conseil
 Salle du Conseil
 Salle d'honneur
 Salle des fêtes
 Secrétariat
 Secrétaire de Mairie
 Mairie
 Toilette-Privée
 Chainette dans escalier bois avec petit panneau privée
 Accueil

Salle des Fêtes

Nez de marche (pour aller dans la salle carrelée)
 Peinture en contraste des marches et peindre rampe
 Déplacer les 4 jardinières
 Petite chape devant l'entrée principale
 1 tablette « BAR » sera prévue à chaque location
 Prévoir cache enfant (cantine)
 Interrupteur (0.90 à 1.30) à retirer entrée salle parquet : cache

Panneau toilette si porte entrée à refaire en 0.90 + lavabo à prévoir

VMC toilettes + retirer les grilles pains des WC

Signalétique au sol et barre intérieure

Panneau avec WC avec fauteuil

Prise de courant à sceller+ cache

Cloison- Porte et cuvette à refaire et à agrandir

Au rez-de-chaussée WC -> prévoir de baisser un urinoir

Salle parquet

Escalier- signalétique à l'entrée des marches descendantes

Têtes de nez escalier montant à peindre aux Centre marches »

Nez antidérapante sur escalier « scène »+ peindre

Accord du CM pour exposition pierres dans la salle du Conseil en Août.

Séance levée à 22h30